

CONSEIL MUNICIPAL ST JUST SUR DIVE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 3 FEVRIER 2020 à 20H 30

ELUS : Lydia L'HERROUX, Philippe BOUSSAULT, Jean-Paul LOURADOU, Louis CHARRIER, Mickaël ROMARIE, Jacques LAMBERT, Marie-Noëlle DUBOSC, Patrick VAQUIER.

Absents excusés : Kessiah BEAUMONT, Pascal VITRE

Pouvoir : K. BEAUMONT donné à L. L'HERROUX

Secrétaire : DUBOSC Marie-Noëlle

Convocation du 29 janvier 2020

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion et signatures

1) PLAN LOCAL DE L'HABITAT : 1^{er} ARRÊT DE PROJET

Mme le Maire expose au conseil municipal :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui définit, pour 6 ans, l'ensemble de la politique de l'habitat de la collectivité qui l'élabore. Le PLH doit donc traduire une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, au plus près des réalités de terrain et des besoins qui s'y expriment.

Ce PLH est le résultat d'un travail concerté avec l'ensemble des communes (rencontres individuelles avec la ville centre et les communes d'équilibre, en format ateliers avec les communes de proximité et les communes rurales), avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels et associatifs.

Le PLH est constitué de 3 volets qui s'articulent entre eux. Il comprend :

- **Un diagnostic** qui donne une photographie de la situation du logement et de l'hébergement et leur évolution.

Ce diagnostic met en évidence les principaux constats sur tous les champs de l'habitat (parc existant, construction neuve, marché immobilier et publics spécifiques notamment). Le diagnostic pointe les principaux enjeux à l'échelle de chaque strate communale et questionne le niveau de gouvernance à conduire.

- **Un document d'orientations stratégiques** définies à partir de ce diagnostic qui constitue le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce document se décline en 6 grandes orientations :

- Faire du PLH un vecteur de l'attractivité résidentielle – marketing territorial,
 - Donner la priorité à la revalorisation de l'existant,
 - Renforcer les polarités à travers le levier de l'habitat,
 - Ajuster le volume et le profil de construction neuve, comme une offre de complément dans la réponse aux besoins,
 - Consolider et étendre la politique habitat en faveur des publics aux besoins spécifiques,
 - Renforcer la gouvernance de la politique de l'habitat.
- **Un programme d'actions territorialisé** composé de 19 actions qui décline ces orientations, identifie les actions à conduire sur le parc existant et en réponse aux publics spécifiques, fixe les objectifs en matière de développement de l'offre nouvelle afin de proposer une offre adaptée à chaque besoin.

Chaque action précise les objectifs poursuivis, les outils et moyens identifiés pour les atteindre, les partenariats à mobiliser, le calendrier et le budget prévisionnel de mise en œuvre, et les indicateurs d'évaluation et de réussite.

Sur la territorialisation des objectifs, 4 grands secteurs ont été retenus :

- La ville centre : Saumur
- 5 communes d'équilibre : Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay
- 14 communes de proximité : Bellevigne-les-Châteaux, Distré, Fontrevaud-l'Abbaye, Le Puy Notre Dame, Vaudelnay, ...
- 25 communes rurales : Saint Just sur Dive, Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Villbernier, ...

Les objectifs territorialisés proposés pour 6 ans ont été fixés à l'appui des potentiels fonciers identifiés dans le cadre des procédures d'élaboration des PLUi/PLU en cours, des taux de vacance et des enjeux de développement de l'offre financièrement accessible au regard de l'article 55 de la loi SRU pour les communes assujetties et en cohérence avec la pression locative sociale.

Ces objectifs fixent **une production globale de 2700 logements sur la durée du programme** (450 logements/an) dont 1800 logements en construction neuve (300 logements/an) et 900 logements en mobilisation du parc existant (150 logements/an).

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable.

2) DONS

Mme le Maire fait part du courrier de l'association « chemin des écoliers » informant du don du compte de la garderie et la cantine (1^{er} versement) à la commune qui s'élève de 12 691,23 €, ce montant sera compléter par un deuxième virement à la clôture du compte.

Mme le Maire présente également le courrier de l'association Comité animation Loisirs, suite à la dissolution de l'association décide de reverser le solde du compte à la commune, soit 1137 €, ce montant peut évoluer à la clôture du compte (frais) et des intérêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de recevoir le don des associations « Le Chemin des Ecoliers » et « Comité Animation Loisirs »,
- autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à l'encaissement des dons.

3) SIVT – REPARTITION AMORTISSEMENT DE LA BALAYEUSE

Mme le Maire rappelle que le service balayage n'étant plus assuré par le Syndicat Intercommunal du Val de Thouet (SIVT), la vente de la balayeuse a été décidée. Elle fait apparaître un excédent d'amortissement de 145 275,41 €. Celui-ci sera reversé aux communes du SIVT au prorata des prestations assurées jusqu'alors. La commune récupèrera ainsi une somme de 2 234 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le reversement du montant de l'amortissement de la balayeuse à l'ensemble des communes adhérentes ainsi que la clé de répartition

4) LOGEMENT COMMUNAL

Mme le Maire laisse la parole à Philippe BOUSSAULT et Jean-Paul LOURADOU concernant la mise à disposition du garage au locataire M. et Mme MAY.

Dans le contrat de location, les locataires jouissent du logement et de la chaufferie mais aucune mention de garage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de donner la jouissance du garage à côté du logement (entrée du garage donnant sur le chemin des écoliers) mais de récupérer la chaufferie mentionnée sur le contrat de location sans compensation financière supplémentaire,
- autorise Mme le Maire à faire un avenant du contrat de location et de le signer.

QUESTIONS DIVERSES